

Revenu minimum social garanti

Déclaration du groupe de l'Artisanat

Si la France est l'un des pays les moins touchés par la pauvreté, grâce à son système de solidarité, ce constat ne saurait faire oublier la situation de nombreuses familles aux conditions de vie très difficiles en raison de la faiblesse de leurs ressources.

Dès lors, se pose la question de l'efficacité de nos politiques de lutte contre la pauvreté, et du système des minima sociaux en particulier, alors même que plusieurs dizaines de milliards d'euros y sont consacrés chaque année.

Les défauts de ce système sont bien identifiés et partagés. Il est à la fois complexe et illisible, assorti de conditions d'attribution très variables d'une allocation à une autre et de multiples contraintes administratives. Ainsi, les personnes précaires peuvent être confrontées à une insécurité de ressources et se décourager à faire valoir leurs droits.

Autre problème : l'aide monétaire apparaît bien souvent comme la seule réponse à la précarité. Une telle situation n'est pas acceptable ni pour les personnes en situation de fragilité économique et sociale, ni pour la crédibilité de notre politique.

Face à ces difficultés, l'avis propose de simplifier et de rendre plus cohérent le système en fusionnant l'ensemble des minima sociaux autour d'un revenu de base identique pour tous, à situation de ressources équivalentes. Il vise également à faciliter l'accès à ce revenu en levant un certain nombre de barrières administratives. Le groupe de l'artisanat approuve de telles orientations.

Surtout, il salue le souci d'associer ce « revenu minimum » à un accompagnement renforcé vers l'emploi. Pour le groupe de l'artisanat, cette dimension est essentielle pour sortir les personnes de la pauvreté et de l'isolement ; il est en effet crucial d'offrir aux titulaires d'un minimum social, la possibilité d'acquiescer ou de retrouver au plus vite une autonomie financière suffisante. C'est pourquoi il importe d'articuler le bénéfice du revenu minimum avec l'entrée dans un programme d'insertion ou de réinsertion comportant formation et démarche active de recherche d'emploi, pour les personnes sans incapacité.

Toutefois, le groupe de l'artisanat constate que les résultats en ce domaine sont très insatisfaisants ; il considère donc que c'est sur ce pilier de l'accompagnement que les moyens humains et financiers doivent être mobilisés en priorité, dans une logique d'investissement social. Or, l'avis fait le choix de se prononcer pour une revalorisation des allocations en particulier pour les actuels titulaires du RSA ou de la Garantie jeunes, sans être toutefois en mesure d'en évaluer la charge financière.

Ainsi, l'évolution des règles de calcul pour un couple comme de la base ressources retenue pourraient renchérir fortement le coût de l'allocation correspondant aujourd'hui au RSA. Cela pose donc la question de la capacité des départements à y faire face ; l'avis n'y apporte pas de réponse.

De plus, l'avis n'aborde pas clairement le sujet de l'articulation du « revenu minimum » avec des revenus d'activité. Il n'examine pas non plus les évolutions à envisager pour rendre la reprise d'un emploi toujours plus avantageuse que la perception d'un revenu d'assistance.

Par conséquent, le groupe de l'artisanat s'interroge sur l'impact des propositions formulées, tant au niveau de leur efficacité au regard de l'insertion professionnelle des personnes que de leur soutenabilité financière. Ces deux éléments sont pourtant essentiels pour assurer l'acceptabilité de nos politiques publiques. Compte tenu de ses réserves, le groupe de l'artisanat s'est abstenu.